

Le bourg
Règlementation temporaire de la circulation piétonne

NOUS, Maire de Virandeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande de l'entreprise « BEAUMONT Daniel » sise hameau Milhomme 50260 Breuville, pour des travaux de couverture sur l'habitation sise au 58 le Bourg,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de protéger le chantier et de réglementer la circulation piétonne à l'occasion de ces travaux,

ARRETONS :

Article 1 : du lundi 28 septembre au dimanche 18 octobre 2020, la circulation piétonne sera interdite sur la portion de trottoir face au 58 le Bourg, sur une longueur linéaire de 12 m, sauf riverains,

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : le Commandant de Brigade de Gendarmerie de la Hague et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au SDIS et au centre de secours de la Hague.

Fait à Virandeville, le 25 septembre 2020.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



R. MARTIN